

## SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 10 Juillet 2020 à 18h30, selon la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 6 Juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (23)** : HERMAN-BANCAUD Nadine – GOURDEAU Jean-Michel – PELISSON Claudine – FOURNIER Jim – PAULHIAC Roselyne – GALLOU Sylvain – DENIS Sandrine – BATAISSOU Benoît – GEORGES Marjorie – BALLIGAND André – AYMARD Frédérique – DOUCET Serge – MATHIS Marie Josée – DARNAULT Philippe – LAGARDE Isabelle – DEL SORDO Guillaume – PAULHIAC Valérie – JUPILLE Stéphanie – JARDRI Daniel – ABRAMOVICI Mélanie – FARGEAS Vincent – DUFORT Nadia -

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1)**: POINET Alain (à HERMAN BANCAUD Nadine)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0)**:

**ABSENTS (0)** :

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance



### N° DEL 2020/5.4/051 – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat, et que celui-ci peut éventuellement subdéléguer à un adjoint ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales permet d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences, par délégation du conseil municipal dans certaines matières, afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration, sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il convient d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil ;

**Considérant** que l'administration des affaires communales imposant de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion courante qui peuvent être facilités par les décisions par délégation pour un fonctionnement rapide de la collectivité et de l'activité des services municipaux, cette délégation pouvant être mise en œuvre par les adjoints délégués dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Madame le Maire les compétences suivantes selon les dispositions définies ci-après conformément aux articles susvisés du code général des collectivités territoriales :
- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L.2122-22 1°) ;
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L.2122-22 2°) ;
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 200.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (article L.2122-22 3°) ;

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22 4°) ;
  - 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22 5°) ;
  - 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L.2122-22 6°) ;
  - 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L.2122-22 7°) ;
  - 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L.2122-22 8°) ;
  - 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (article L.2122-22 9°) ;
  - 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L.2122-22 10°) ;
  - 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L.2122-22 11°) ;
  - 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes (article L.2122-22 12°) ;
  - 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L.2122-22 13°) ;
  - 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L.2122-22 14°) ;
  - 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L.2122-22 16°) ;
  - 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (article L.2122-22 17°) ;
  - 17) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un encours annuel maximum de 300.000 euros (article L.2122-22 20°) ;
  - 18) Exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme (article L.2122-22 21°) ;
  - 19) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme (article L.2122-22 22°) ;
- **ACCEPTÉ** que les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal au Maire puissent être signés par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT,

Fait à NONTRON, Le 17 Juillet 2020

Le Maire certifie exécutoire la  
Présente délibération compte  
tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
20/07/2020.....  
Et de sa publication le  
20/07/2020.....



Le Maire,



Nadine HERMAN-BANCAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 10 Juillet 2020 à 18h30, selon la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 6 Juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (23) :** HERMAN-BANCAUD Nadine – GOURDEAU Jean-Michel – PELISSON Claudine – FOURNIER Jim – PAULHIAC Roselyne – GALLOU Sylvain – DENIS Sandrine – BATISSOU Benoît – GEORGES Marjorie – BALLIGAND André – AYMARD Frédérique – DOUCET Serge – MATHIS Marie Josée – DARNAULT Philippe – LAGARDE Isabelle – DEL SORDO Guillaume – PAULHIAC Valérie — JUPILLE Stéphanie – JARDRI Daniel – ABRAMOVICI Mélanie – FARGEAS Vincent – DUFORT Nadia -

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1) :** POINET Alain (à HERMAN BANCAUD Nadine)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :**

**ABSENTS (0) :**

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance



**N° DEL 2014/5.2/049 – Commissions municipales**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 relatif aux modalités de création des commissions municipales ;

**Considérant** que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil, et que dans les dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale qu'à cet effet, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante, en prenant en considération le nombre d'élus issus des listes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, proposant la création de huit (8) commissions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

- **Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)** : par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Nadine HERMAN-BANCAUD</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GOURDEAU Jean Michel PAULHIAC Roselyne FARGEAS Vincent	POINET Alain MATIS Marie Josée JARDRI Daniel

- **Commission des Marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.)** : par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Nadine HERMAN-BANCAUD</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GOURDEAU Jean Michel PAULHIAC Roselyne FARGEAS Vincent	POINET Alain MATIS Marie Josée JARDRI Daniel

- **Commission des Finances** : par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Nadine HERMAN-BANCAUD</b>
GOURDEAU Jean-Michel - PAULHIAC Roselyne – MATHIS Marie Josée – POINET Alain – JARDRI Daniel

- **Commission Vie quotidienne** : par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Nadine HERMAN-BANCAUD</b>
PELISSON Claudine – DARNAULT Philippe – GEORGES Marjorie – PAULHIAC Valérie – DUFORT Nadia

- **Commission Vie associative** : par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Nadine HERMAN-BANCAUD</b>
FOURNIER Jim – DENIS Sandrine – DEL SORDO Guillaume – BATISSOU Benoît – DUFORT Nadia

- **Commission Scolaire et Sociale** : par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Nadine HERMAN-BANCAUD</b>
AYMARD Frédérique – LAGARDE Isabelle – JUPILLE Stéphanie - ABRAMOVICI Mélanie

- **Commission Patrimoine et Moyens Techniques** : par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Nadine HERMAN-BANCAUD</b>
BALLIGAND André – POINET Alain – DOUCET Serge – FARGEAS Vincent

- **Commission Administration Générale et Ressources Humaines** : par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Nadine HERMAN-BANCAUD</b>
MATHIS Marie Josée – GALLOU Sylvain – PAULHIAC Valérie – JARDRI Daniel

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à NONTRON, Le 17 Juillet 2020

Le Maire certifie exécutoire la  
Présente délibération compte  
tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
20/07/2020.....  
Et de sa publication le  
20/07/2020.....



Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 10 Juillet 2020 à 18h30, selon la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 6 Juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

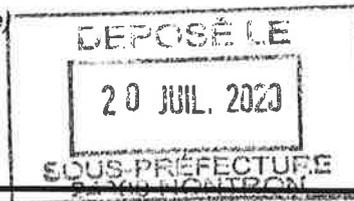
**ETAIENT PRESENTS (23) :** HERMAN-BANCAUD Nadine – GOURDEAU Jean-Michel – PELISSON Claudine – FOURNIER Jim – PAULHIAC Roselyne – GALLOU Sylvain – DENIS Sandrine – BATAISSOU Benoît – GEORGES Marjorie – BALLIGAND André – AYMARD Frédérique – DOUCET Serge – MATHIS Marie Josée – DARNAULT Philippe – LAGARDE Isabelle – DEL SORDO Guillaume – PAULHIAC Valérie – JUPILLE Stéphanie – JARDRI Daniel – ABRAMOVICI Mélanie – FARGEAS Vincent – DUFORT Nadia -

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1) :** POINET Alain (à HERMAN BANCAUD Nadine)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :**

**ABSENTS (0) :**

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance



**N° DEL 2014/5.3/048 – Délégués auprès des syndicats intercommunaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L.5212-7, L.5211-7, article L.5711-1 et L.5211-8 relatifs au mode de désignation des représentants de la collectivité au sein des syndicats intercommunaux et mixtes ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Nontron au sein des différents organismes dont elle est membre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

➤ **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES (S.D.E.24) :**

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
POINET Alain MATHIS Marie-Josée	DOUCET Serge LAGARDE Isabelle

➤ **SYNDICAT MIXTE D'INTERVENTION ET DE PREVENTION SCOLAIRES (S.M.T.S.) :**

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AYMARD Frédérique JUPILLE Stéphanie	GEORGES Marjorie LAGARDE Isabelle

➤ **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN (P.N.R.P.L.) :**

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PELISSON Claudine PAULHIAC Valérie BATAISSOU Benoît JARDRI Daniel	GEORGES Marjorie JUPILLE Stéphanie DOUCET Serge DEL SORDO Guillaume

➤ **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.C.T.O.M.) :**

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BALLIGAND André DARNAULT Philippe DOUCET Serge FARGEAS Vincent	LAGARDE Isabelle PELISSON Claudine PAULHIAC Valérie FOURNIER Jim

➤ **SYNDICAT MIXTE DES BASSINS BANDIAT-TARDOIRE (SYMBA) :**

par 19 voix Pour et 4 voix Contre

TITULAIRE	SUPPLEANT
DARNAULT Philippe	DOUCET Serge

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.



*Le Maire certifie exécutoire la  
Présente délibération compte  
tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
20/07/2020.....  
Et de sa publication le  
20/07/2020.....*

Fait à NONTRON, Le 17 Juillet 2020

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD

**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 10 Juillet 2020 à 18h30, selon la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 6 Juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (23)** : HERMAN-BANCAUD Nadine – GOURDEAU Jean-Michel – PELISSON Claudine – FOURNIER Jim – PAULHIAC Roselyne – GALLOU Sylvain – DENIS Sandrine – BATAISSOU Benoît – GEORGES Marjorie – BALLIGAND André – AYMARD Frédérique – DOUCET Serge – MATHIS Marie Josée – DARNAULT Philippe – LAGARDE Isabelle – DEL SORDO Guillaume – PAULHIAC Valérie – JUPILLE Stéphanie – JARDRI Daniel – ABRAMOVICI Mélanie – FARGEAS Vincent – DUFORT Nadia -

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1)**: POINET Alain (à HERMAN BANCAUD Nadine)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0)**:

**ABSENTS (0)** :

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

**N° DEL 2014/5.3/050 – Délégués auprès des commissions administratives**

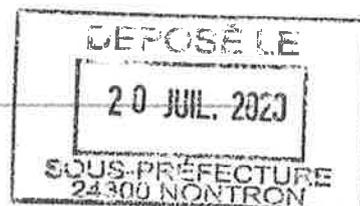
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 relatif au mode de désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Nontron au sein des différents organismes dont elle est membre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

➤ **Conseil de surveillance de l'Hôpital de Nontron** :

☞ Nadine HERMAN BANCAUD, Maire, Présidente de droit.



➤ **Conseil d'administration du Lycée** :

Titulaires : Par 19 voix Pour et 4 Contre

Suppléant : par 23 voix Pour

TITULAIRES	SUPPLEANT
LAGARDE Isabelle JUPILLE Stéphanie	BATAISSOU Benoît

➤ **Conseil d'administration du Collège** : par 23 voix Pour

Titulaires : Par 19 voix Pour et 4 Contre

Suppléant : par 23 voix Pour

TITULAIRES	SUPPLEANT
LAGARDE Isabelle JUPILLE Stéphanie	BATAISSOU Benoît

- **Comité Départemental d'Action Sociale des personnels des collectivités locales (C.N.A.S.)** : par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRE	SUPPLEANT
MATHIS Marie Josée	GALLOU Sylvain

- **Correspondant Défense** : par 23 voix Pour (unanimité)

☞ ABRAMOVICI Mélanie

- **Correspondant Sécurité Routière** : par 23 voix Pour (unanimité)

☞ BALLIGAND André

- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT de la Communauté de Communes du périgord Nontronnais)** :

par 19 voix Pour et 4 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLEANT
GOURDEAU Jean Michel	PAULHIAC Roselyne

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Fait à NONTRON, Le 17 Juillet 2020

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD

*Le Maire certifie exécutoire la  
Présente délibération compte  
tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
20/07/2020.....  
Et de sa publication le  
20/07/2020.....*